

Le 17. May. 62.
Le St. Vlaeck vient de me faire voir les trois-
points dont vous expliquez Monsieur l'Article
de nostre instruction degenie a Tumbout, lesquels se
trouvent presentement fort bien exprimes, seulement
ajre au St. Vlaeck qu'il n'y auroit point de
mal d'ajouter quelque mot qui exprimat bien
dans le troisieme article la difference du conseil
supreme de St. avec les subalternes comme sont le
Parlement & le bureau d'Orange. Je me lieu-
de vous rendre vostre sante & saluee de vous
voir aujourd'hui si ce puis mondier.

Quelque mot a. et celui de self
que j'ay adjousté au 3. Article
de la censure aux parols, de van
Rade, dequoy on le sçait de donner
a temoigne d'estre satisfait.